MULTIX SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.500 €
7 rue des impressionnistes
92200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre 527 665 913

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2010

En l'an deux mil dix,
Le 17 décembre,
A 14 heures,
Au siège social,

Les Actionnaires de la société **MULTIX SA,** société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.500 €, dont le siège social est au 7 rue des impressionnistes – 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 527 665 913 (la « **Société** »), se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du directoire de la Société faite conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent ou représenté, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Doremus, représentant de la société JD CAPITAL, désigné Président de la présente assemblée, en l'absence de M^me^ Marie-Françoise Giraud, président du conseil de surveillance, excusée.

La société JD CAPITAL et la société CEA INVESTISSEMENT, les deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Patrick Radisson assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et possèdent ensemble 37.500 actions sur les 37.500 actions composant le capital social.

L'assemblée, représentant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M^me^ le Président constate que M. Olivier Dausque, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

o O O O o

Le président met à la disposition de l'Assemblée

le rapport du directoire,
le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital en numéraire réservée, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
le texte des projets de résolutions,
les statuts de la Société.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- *Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 162.500 euros par création de 162.500 actions nouvelles ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,*

- *Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail,*

- *Modifications corrélatives des statuts,*

- *Emission et attribution de 18.940 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE-2010** ») au profit des dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés – Conditions et modalités de l'émission,*

- *Pouvoirs pour formalités.*

Le président donne ensuite lecture du rapport du directoire, des rapports du commissaire aux comptes et présente les opérations envisagées.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Première résolution
Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 162.500 euros par création de 162.500 actions nouvelles ordinaires de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

décide d'augmenter le capital social d'un montant de 162.500 euros, dans les conditions suivantes

- Emission de 162.500 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix de souscription de 1 euro par action,

- Les actions ainsi créées seront libérées en totalité lors de la souscription par le souscripteur, au plus tard le 5 janvier 2011, la période de souscription étant clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des 162.500 actions nouvelles,

- Les fonds versés à l'appui des souscriptions libérées par versement d'espèce seront déposés au plus tard le 5 janvier 2011 à la banque CIC Boulogne Entreprises qui délivrera le certificat du dépositaire des fonds concernant ces versements,

 Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et porteront jouissance à compter du 1er jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises,

décide de donner tous pouvoirs au directoire à l'effet de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission, et notamment pour :

- recueillir les souscriptions et les versements y afférents,
- procéder au dépôt des fonds auprès d'une banque dans les délais légaux ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société CEA Investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus relative à l'émission d'un total de 162.500 actions nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 48.250 actions nouvelles à la société CEA Investissement.

Le CEA Investissement ne prenant pas part au vote, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Troisième résolution
Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société JD Capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus relative à l'émission d'un total de 162.500 actions nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 39.750 actions nouvelles à la société JD Capital.

JD Capital ne prenant pas part au vote, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième résolution
Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Patrick Radisson

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus relative à l'émission d'un total de 162.500 actions nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 26.500 actions nouvelles à Monsieur Patrick Radisson.

Monsieur Patrick Radisson ne prenant pas part au vote, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Cinquième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du FCPR Sécurité, du FCPR Financière de Brienne, de la société Rhône-Alpes Création, de la société Expansinvest et de la société HELEA Financière

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus relative à l'émission d'un total de 162.500 actions nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 48.000 actions nouvelles au profit des personnes et dans les proportions suivantes

le FCPR Sécurité à hauteur de 17.500 actions nouvelles,
le FCPR Financière de Brienne à hauteur de 17.500 actions nouvelles,
la société Rhône-Alpes Création à hauteur de 5.308 actions nouvelles,
la société Expansinvest à hauteur de 4.442 actions nouvelles, et
la société HELEA Financière à hauteur de 3.250 actions nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 1 et L.225-138-1 du Code de commerce,

autorise le directoire à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour des présentes, et ce d'un montant maximum égal à 1% du capital social de la Société à la date d'émission des actions nouvelles, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire,

supprime le droit préférentiel de souscription à ces actions ordinaires nouvelles pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

s'agissant de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé, **décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui confèreront les mêmes droits que les

actions anciennes de même catégorie, sera déterminé par le directoire dans les conditions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail,

décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés directement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise susvisé, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pouvant être supérieur à trois ans,

délègue tous pouvoirs au directoire pour

arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions,
constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

Septième résolution
Modifications corrélatives des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

en conséquence de l'adoption des cinq premières résolutions,

décide de donner tous pouvoirs au directoire pour procéder à la modification corrélative des statuts suivant la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à toutes formalités et déclarations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution
Emission et attribution de 18.940 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide

- d'émettre ce jour, à titre gratuit, 18.940 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE-2010** ») donnant chacun droit, dans les conditions suivantes, à la souscription d'une action ordinaire de la Société de 1 euro de valeur nominale, émise au prix unitaire de 1 euro, soit sans prime d'émission ;

- que l'augmentation de capital issue de l'exercice de la totalité des BSPCE-2010 sera ainsi d'un montant nominal maximum de 18.940 euros par émission de 18.940 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de nominal chacune ;

- de supprimer, pour ces BSPCE-2010, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de

 - Monsieur Jacques Doremus à hauteur de 11.364 BSPCE-2010,
 - Monsieur Patrick Radisson à hauteur de 7.576 BSPCE-2010,

 (les « **Bénéficiaires 1** ») et de leur attribuer ce jour l'intégralité des 18.940 BSPCE-2010

- de déterminer les dates, conditions d'exercice et de caducité des BSPCE-2010 comme suit

 (a) Durée d'exercice .

 Les Bénéficiaires 1 disposeront, pour l'exercice de leurs BSPCE-2010, d'une durée courant à compter de la date des présentes (la « **Date d'Attribution** ») et allant jusqu'au 31 décembre 2014. Les BSPCE-2010 pourront être exercés comme suit

 (i) à compter de l'Acceptation (tel que ce terme est défini ci-après), dans l'hypothèse où l'un des actionnaires ou un tiers acquéreur aurait adressé une offre d'acquisition portant sur 95% au moins des actions composant le capital de la Société, et que cette dernière aurait été acceptée par des actionnaires détenant ensemble au moins 66,66% du capital émis et des droits de vote de la Société (l' « **Acceptation** »), ou

 (ii) préalablement à toute admission, en cas d'admission des actions de la Société sur un marché réglementé de Paris, Londres ou Francfort ou sur le *Nasdaq National Market* ou le *New York Stock Exchange* aux Etats-Unis, ou sur ALTERNEXT (l' « **Admission** »),

 (iii) à condition que

 1) si l'Acceptation ou l'Admission intervient au plus tard le 31 décembre 2012, le prix de cession par action de la Société (prix de cession du total des actions cédées divisé par le nombre total d'actions cédées), ou le prix d'admission retenu, soit supérieur ou

égal à 20 euros

2) si l'Acceptation ou l'Admission intervient après le 31 décembre 2012, le prix de cession par action de la Société (prix de cession du total des actions cédées divisé par le nombre total d'actions cédées), ou le prix d'admission retenu, soit supérieur ou égal à 30 euros.

Les BSPCE-2010 ne pourront plus être exercés à compter du 1er janvier 2015. Les BSPCE-2010 non exercés à cette date seront définitivement caducs.

(b) Prix de souscription des actions ordinaires émises sur exercice des BSPCE-2010 .

Les titulaires de BSPCE-2010 auront la faculté de souscrire des actions ordinaires à émettre de la Société au nominal de 1 euro, à raison de 1 action ordinaire pour 1 BSPCE-2010, au prix de souscription de 1 euro par action, soit sans prime d'émission.

Ce prix de 1 euro correspond au prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle retenu dans le cadre de l'augmentation de capital décidée aux termes des première à cinquième résolutions.

Les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

En application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des titulaires de BSPCE-2010 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSPCE-2010 donnent droit.

Les BSPCE-2010 sont attribués *intuitu personae* et sont par conséquent incessibles conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts.

(c) Qualité des titulaires .

L'exercice des BSPCE-2010 est conditionné par la présence des Bénéficiaires 1 dans la Société en qualité de salarié ou de dirigeant (fiscalement assimilé à un salarié) à la date d'exercice par exception, le dirigeant qui n'a pas de préavis à effectuer bénéficiera d'un délai d'exercice de trois mois, suivant la fin de son mandat social.

(d) Inscription en compte .

Les BSPCE-2010 sont émis sous la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte.

(e) Date de jouissance des actions ordinaires .

Les actions ordinaires nouvelles remises aux Bénéficiaires 1 lors de l'exercice de leurs BSPCE-2010 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au jour de leur émission.

(f) Caducité .

En cas de réalisation de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé au Royaume Uni, en France, en Allemagne, ou sur le *Nasdaq National Market* ou le *New York Stock Exchange* aux Etats-Unis d'Amérique (ci-après l' « **Introduction** »), les BSPCE-2010 non exercés à la première cotation deviendront immédiatement et de plein droit caducs.

(g) Protection des titulaires de BSPCE-2010 .

En application de l'article L. 228-98 du Code de commerce

en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE-2010 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE-2010 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSPCE-2010

en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE-2010 donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale

En outre

en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE-2010 donnent droit sera réduit à due concurrence

en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSPCE-2010, s'ils exercent leurs BSPCE-2010, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

La Société sera autorisée à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce et à imposer aux titulaires des BSPCE-2010 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce,

Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le directoire, en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la décision du directoire, ou, à

défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au directoire (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société).

(h) Pouvoirs conférés au directoire .

Tous pouvoirs sont conférés au directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, et à l'effet de

constater le nombre d'actions ordinaires émises sur exercice des BSPCE-2010, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ,

prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSPCE-2010 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ,

d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution
Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
La société JD Capital
M. Jacques Doremus

Le Secrétaire
M. Patrick Radisson

Le Scrutateur
La société JD Capital
Par : M. Jacques Doremus

Le Scrutateur
La société CEA Investissement
Par : M. François Breniaux